



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 28 avril 2026 - Délibération n° 2026-031

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET "MAISON MÉDICALE"**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karen Lanson, 1^{ère} Maire-Adjointe.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Messieurs Tahir Thiam et Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	21	
Vote		Absente excusée ayant donné mandat de vote
Pour	21	Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/
		Secrétaire de séance : Madame Adélaïde Montagut.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Benoit Quélard.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 12 MAI 2026
ID : 035-213502362-20260428-SG2026_354-BF

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de comptes". Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Les résultats 2025 du budget "Maison Médicale" sont les suivants :

	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
	111 000,39 €	72 623,26 €
Résultat de fonctionnement	- 38 377,13 €	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	44 933,32 €	85 858,50 €
Résultat d'investissement	40 925,18 €	
Résultat global	2 548,05 €	
Solde Restes à Réaliser	-	
Résultat net	2 548,05 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-034 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif Ville 2025,

Vu la présentation en Commission Finances du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget "Maison Médicale" 2025 pour l'année 2026, tel qu'il est présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le **12 MAI 2026**
ID : 035-213502362-20260428-SG2026_354-BF

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

DIT que ces résultats seront repris au budget primitif "Maison Médicale" de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Karen Lanson
Première Adjointe

La Secrétaire de séance,
Adélaïde Montagut
Conseillère Municipale



Adélaïde Montagut

Mis en ligne le **12 MAI 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr